EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 20/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D-2013/710

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Groupe scolaire Stendhal. Transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux. Acceptation. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC des Chartrons, et au titre de l'article L 5215-20-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant au nombre de ses compétences obligatoires « la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires » situés en ZAC, la Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire du groupe scolaire Stendhal, sis 13 allée Stendhal à Bordeaux, dont la construction a été achevée en 2002.

Ce groupe scolaire, composé d'une école maternelle avec 4 classes pour 722 m² ; d'une école élémentaire avec 5 classes pour 1021 m² et d'un logement de fonction pour 84 m², a fait l'objet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'un montant de 47 000 euros TTC.

La délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit que le transfert en pleine propriété du groupe scolaire Stendhal en faveur de la Ville de Bordeaux doit être recherché à l'issue du délai de 10 ans prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et après remise en état correct de cet établissement.

Dans le respect des clauses définies par la convention de rétrocession et au vu des avis de France Domaine en date du 29 mars 2013 et du 22 novembre 2013, il convient désormais de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, du groupe scolaire Stendhal cadastré RH 153, 190, 234, 216 pour 3388 m². Le transfert prend effet à compter du 01 janvier 2014 et ce dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique passé en la forme administrative.

Il est précisé qu'en cas de désaffectation ultérieure pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert de propriété sera résolu de plein droit, dans les mêmes conditions.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Accepter le principe de transfert de propriété du groupe scolaire Stendhal tel qu'il vous l'est proposé aux termes de la convention annexée à la présente.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à intervenir ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et notamment l'acte de cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

GROUPE SCOLAIRE STENDHAL

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°

ci-après dénommée « **La Communauté** »

d'une part,

Et

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Commune de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « **La Commune** »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Exposé

La Communauté Urbaine est propriétaire du groupe scolaire Stendhal, 13, allée Stendhal à Bordeaux.

Ce groupe scolaire est actuellement composé :

- d'une école maternelle avec 4 classes, 2 salles de repos, une garderie, une salle d'évolution, une salle de restauration et locaux divers pour 722 m2

- d'une école élémentaire avec 5 classes, une salle polyvalente, une salle de restauration, une bibliothèque, une salle informatique, de locaux administratifs et divers pour 1021 m2

- d'un logement de fonction de type 3 pour 84 m2

La Communauté Urbaine, conformément à la délibération prise en Conseil du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit le transfert en pleine propriété du groupe scolaire Stendhal en faveur de la Commune de Bordeaux.

Quelques travaux de réhabilitation générale et de mise aux normes ont été engagés. Ils seront achevés pour fin 2013 permettant de qualifier l'ensemble de la prestation de « mise en état correct » du groupe scolaire.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord et il est convenu ce qui suit :

Titre 1er - TRAVAUX

Article 1er : Engagement de la Communauté Urbaine sur les travaux à réaliser avant rétrocession à la Ville de Bordeaux

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser une remise aux normes et en état correct du groupe scolaire Stendhal, avant rétrocession à la Ville de Bordeaux par l'extension du restaurant de la maternelle.

Le coût de cette opération est estimé à environ 47 000 € TTC .

Article 2 : Organisation des travaux

Durant la période transitoire comprise entre la fin des travaux prévus à l'article 1 et le transfert en pleine propriété, la Commune est autorisée à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe tout type de travaux qui lui apparaîtraient souhaitables en préalable à la reprise des bâtiments.

TITRE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 3 : Date de transfert

A la date du 1er janvier 2014, la propriété de ce groupe scolaire est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Commune de Bordeaux.

La cession produit ses effets à cette date et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, est effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

Article 4 :

La Communauté Urbaine assure, avec le concours de la Commune, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Si, par décision de son Conseil Municipal, la Commune désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

Article 5 :

A l'issue du transfert de propriété prévu à l'article 3, la Commune s'interdit tout recours contre la Communauté, quel qu'en soit le motif.

La Commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou sur les installations techniques transférées.

Tous les dossiers, plans, marchés en cours et documents techniques relatifs aux constructions seront transférés à la Commune.

Elle pourra solliciter l'avis et l'aide des services communautaires compétents pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette disposition.

Article 6 :

La Commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des immeubles transférés. Elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

➲ Pour la Communauté, en l'Hôtel de la Communauté sis à Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

➲ Pour la Commune, en sa Mairie.

Fait en trois exemplaires,

A Le

Pour la Communauté,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

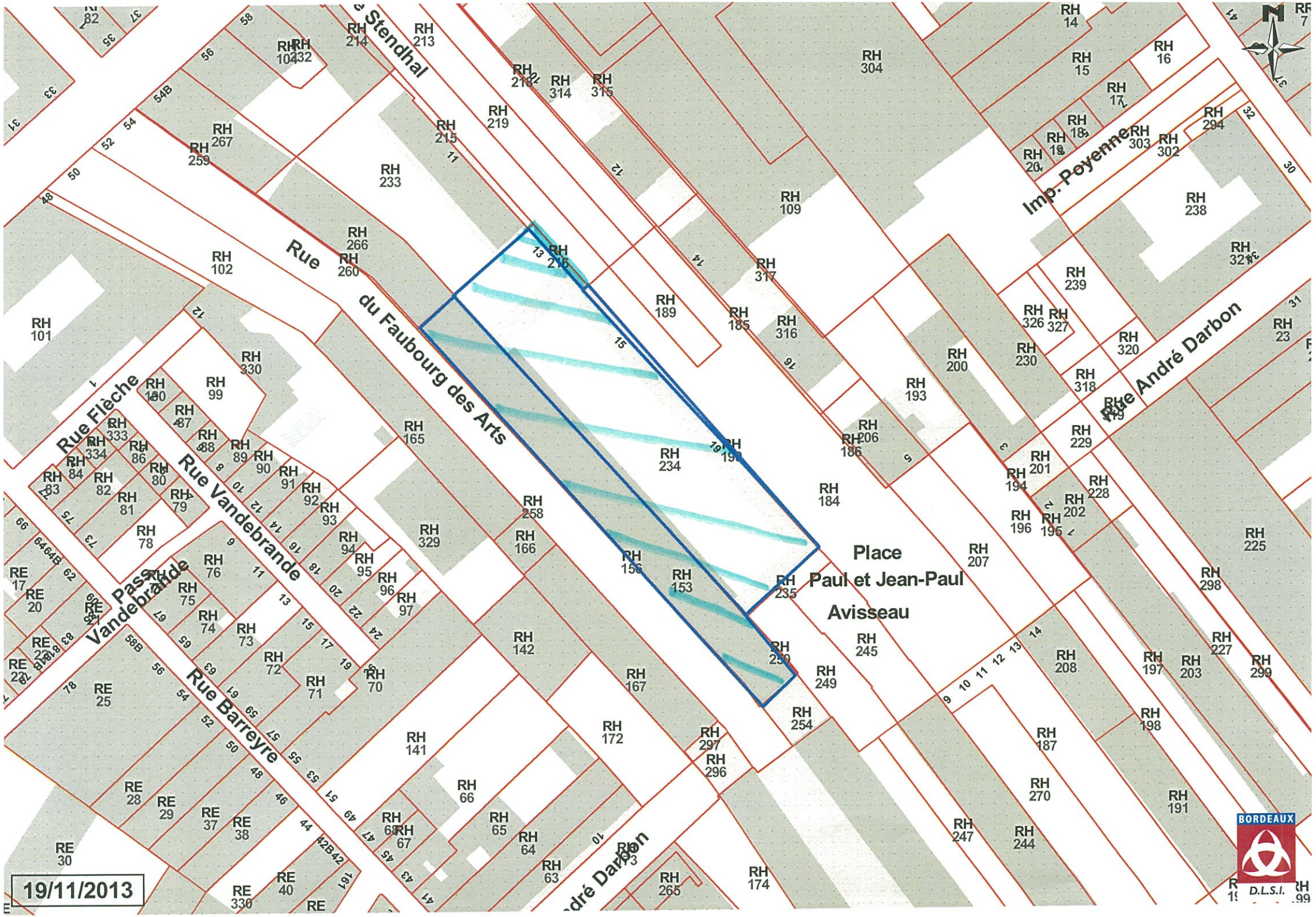
Rue Stendhal
Rue du Faubourg des Arts
Rue Flèche
Rue Vandebrande
Passe Vandebrande
Rue Barreyre
Rue André Darbon
Imp. Poyenne
Place Paul et Jean-Paul Avisseau
BORDEAUX
D.L.S.I.
19/11/2013